

Étaient présents : Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Aline MICHEL dit LABOELLE, Cyril MANGUIN, Pantaléo MILITERNO, Christiane DAYARD, Maria LEHU, Florence JEULIN, Carole BACHELIN, Hélène HUGON, Anne-Laure BERMEJO, Éric ALCANTARA, Nadine HEYMAN, Jérôme MARTIN, Pascal GERBERT-GAILLARD, Joël GAILLARD.

Ont donné procuration :

Henri BERTRAND à Pantaléo MILITERNO.

Daniel BELLOT à Evelyne RODRIGUEZ.

Excusé :

Alain DIDIER est arrivé à 19h30 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 2022-09 - URBANISME : Convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'enfouissement de câbles moyenne tension - chemin rural des Granges à la Rivoire – Parcelle AS 123.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du 8 février 2022

- 2022-04 - FINANCES – Vote du Compte de Gestion 2021 – Budget général,
- 2022-05 - FINANCES – Vote du Compte Administratif 2021 – Budget général,
- 2022-06 - FINANCES – Affectation du résultat 2021 – Budget général,
- 2022-07 - FINANCES – Vote des taux d'imposition 2022,
- 2022-08 - FINANCES – Vote du Budget primitif 2022 – Budget général,
- 2022-09 - URBANISME – Convention de servitude ENEDIS,

- Informations des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

- Questions diverses

Nadine HEYMAN est désignée secrétaire de séance

Approbation du Compte-rendu de conseil du 8 février 2022 à l'unanimité

NOTE DE SYNTHÈSE

1- Délibération n° 2022-04 - FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget général.

Dressé par Madame Motte, Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Délibération n° 2022-05 - FINANCES : Approbation du compte administratif 2021 – Budget général.

Madame le Maire donne lecture du Compte Administratif 2021

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 289 063,74 €	1 803 080,71 €
Dépenses	1 400 625,09 €	1 504 362,16 €
Résultat de l'exercice	888 438,65 €	298 718,55 €
Résultat reporté de l'exercice 2020	275 004,75 €	250 000,00 €
Solde d'exécution	1 163 443,40 €	
Reste à réaliser recettes 2021	75 140,00 €	
Reste à réaliser dépenses 2021	1 333 200,00 €	
Résultat de clôture 2021	- 94 616,60 €	548 718,55 €

Madame le Maire sort de la salle. La présidence est confiée, pendant la durée du vote, à Evelyne RODRIGUEZ, 1^{ère} Adjointe.

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 28 janvier et 11 février 2021.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2021

3- Délibération n° 2022-06 FINANCES : Affectation du résultat 2021 – Budget général.

VU les articles L2311-5 et R2311-11s du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2021,

CONSTATANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 548 718,55 €

CONSTATANT que la section d'investissement laisse apparaître un solde déficitaire de 94 616,60 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 1^{er} mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	298 718,55 €
Fonctionnement	002	250 000,00 €

4- Délibération n° 2022-07 - FINANCES :Vote des taux de fiscalité 2022.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le département de l'Isère, le taux pour l'année 2020 s'élevait à 15,9 %. Le nouveau taux de référence de la taxe foncière est donc de 35,9 % correspondant à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties.

Madame le Maire précise que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire propose de reconduire pour 2022, les taux votés par la commune en 2021 à savoir 50,00 % pour le taux de la taxe foncière communale sur les propriétés non bâties et 35,9% pour le taux de la Taxe foncière (communale et départementale) sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'année 2022, les taux de contributions directes locales, sans augmentation par rapport à 2021, de la manière suivante :

	2022
Taxe foncière (communale et départementale) sur les propriétés bâties	35,90 %
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	50,00 %

- **PRECISE** que le taux sur les propriétés bâties 2022 est égale à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties.

5- Délibération n° 2022-08 - FINANCES : Vote du Budget Primitif 2022.

Madame le Maire donne lecture du budget principal de la commune 2022 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

Section de fonctionnement : 1 856 000,00 €

Section d'investissement : 2 570 000,00 €

Elle rappelle que le budget principal est voté par nature et par chapitre.

VU les articles L1611-1s, L1612-4, L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte administratif 2021 du budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget principal de la commune 2022 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	250 000,00 €	011	699 800,00 €
013	34 000,00 €	012	753 000,00 €
70	86 800,00 €	014	15 000,00 €
73	1 055 300,00 €	022	7 000,00 €
74	245 300,00 €	65	205 200,00 €
75	151 000,00 €	66	39 000,00 €
76	3 600,00 €	67	7 000,00 €
		023	100 000,00 €
042	30 000,00 €	042	30 000,00 €
TOTAL	1 856 000,00 €	TOTAL	1 856 000,00 €

Section d'investissement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
001	1 163 443,40 €		
024	1 700,00 €		
10	495 712,60 €	10	5 000,00 €
	dont le 1068 = 298 712,71 €	16	260 000,00 €
13	679 144,00 €	204	6 000,00 €
		21	442 333,00 €
021	100 000,00 €	23	1 726 667,00 €
040	30 000,00 €	040	30 000,00 €
041	100 000,00 €	041	100 000,00 €
TOTAL	2 570 000,00 €	TOTAL	2 570 000,00 €

6- Délibération n° 2022-09 URBANISME : Convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'enfouissement de câbles moyenne tension - chemin rural des Granges à la Rivoire – Parcelle AS 123.

VU le Code de l'énergie et, notamment ses articles L232-1 et L323-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la Sté ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle AS 123 appartenant au domaine public routier de la commune situé Chemin rural des franges à la rivoire et Chemin du Repos. Ces travaux consistent à enfouir des câbles de moyenne tension et ainsi éviter l'ouvrage des escaliers béton situé sur la partie est de la parcelle.

Enedis a donc sollicité la collectivité afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Il convient donc d'établir une convention de servitude entre la collectivité et ENEDIS.

Madame le Maire présente donc le projet de convention et le plan d'implantation. Elle précise que les travaux consistent :

- ✓ Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 51 mètres ainsi que ses accessoires,
- ✓ Établir si besoin des bornes de repérages,

D'une manière générale, Enedis pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Madame le Maire précise qu'une indemnité forfaitaire et définitive de 102,00 € sera versée à la commune.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de câbles moyenne tension situé Chemin rural des franges à la rivoire Chemin du repos – parcelle AS 123.
- **AUTORISE ET MANDATE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° DEC2022-01	ATTRIBUTION DU LOT 06 – PEINTURE DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOTORE PEINT DECORE	02/03/2022
---------------------------	--	------------

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel de la CCBE concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Madame le Maire indique que des travaux de voirie (enfouissement des réseaux énédis) sont programmés à compter du 23 mars 2022. Ces travaux vont impactés la circulation des véhicules sur de nombreuses voies communales. L'information sera diffusée sur l'ensemble des supports habituels (illiwap, panneau affichage, site internet, réseaux sociaux).

Madame le Maire informe que le compte de gestion, le compte administratif ainsi que le budget primitif du budget CCAS seront votés le 30 mars 2022.

Cyril Manguin informe le conseil que la journée propre de la commune est prévue le samedi 9 avril prochain. Le rendez-vous est fixé sur la place à 8h00.

Jérôme Martin informe le conseil que le projet du Conseil municipal des enfants a été présenté à la Directrice de l'école élémentaire ainsi qu'une enseignante et l'agenda a donc été validé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Anne-Marie BRUN-BUISSON.